

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'Administration du 9 avril 2024**

*Le mardi 9 avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil, sur la convocation de sa Présidente du mardi 27 mars deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Myriam MULOT.*

Nombre de membres : en exercice : 11    Présents : 6    votants : 7

**Etaient Présents :**

**Myriam MULOT**, présidente,  
**Christian FOSSOUL**, **Alain QUIBEL**, ~~**Dieinaba SY**~~, **Louissette LECOQ**, représentants le Conseil Municipal,  
**Dominique BARNET**, représentant les personnes handicapées,  
**Nathalie LEVEUF**, représentant la jeunesse et l'insertion,

**Absents Excusés :**

**Dieinaba SY**, **Philippe RICHIER**, représentant, le Conseil Municipal

**Madame SY** a donné pouvoir à **Monsieur FOSSOUL**  
**M. QUIBEL** est désigné secrétaire de séance.

**N° 2024-13**

**Compte de gestion 2023 pour le CCAS**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration, ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Considérant** qu'après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Considérant** qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,  
Par **7** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.*

Affiché le,

La Présidente du CCAS,  
Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20240417-2024-13-DÉ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

